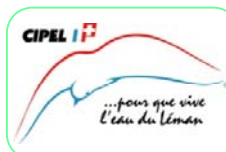


D6

Promouvoir la renaturation des cours d'eau



Rivières

Type d'action : Investissements et travaux

Priorité 1



Bon état

Objectifs visés

- Augmenter les rives naturelles ou semi-naturelles et améliorer le développement des herbiers
- Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières

Maîtres d'ouvrage

- Communes, Cantons
- Collectivités

Enjeux

Garantir la sécurité des biens et des personnes contre les crues tout en intégrant des objectifs de la renaturation. C'est en tenant compte de toutes les fonctions du cours d'eau, en redonnant de l'espace, sa dynamique et sa diversité, que l'on obtient le meilleur résultat.

Descriptif de l'action

- Intégrer la renaturation dans les projets sécuritaires.
- Favoriser les techniques faisant appel au génie biologique.
Avant toute intervention sur les rives, établir le bon diagnostic terrain et favoriser lorsque la situation le permet, les techniques du génie végétal pour maintenir, améliorer ou recréer des fonctions écologiques naturelles.
- Assurer le suivi et l'entretien des projets pour en évaluer le succès.

Hermance avant (France)



Hermance renaturée (France)



Rôle de la CIPEL

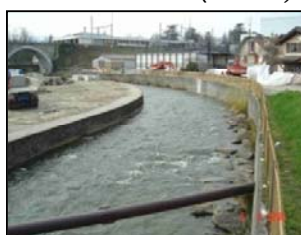
Recommandations, sensibilisation, collecte et synthèse données.

Diagnostic

Dans le bassin versant lémanique, sur les 45% de linéaire de cours d'eau majeurs évalués, 63% sont classés en bon état écomorphologique, 16% sont modifiés et 21% artificiels.



Versoix avant (Genève)



Versoix renaturée (Genève)



Leviers

Modification en cours de l'OEaux et de l'OACE avec notamment un complément dans les domaines suivants : espace réservé aux eaux, revitalisations et réductions des effets négatifs de l'exploitation de la force hydraulique
Lois fédérale et cantonales sur l'aménagement des cours d'eau

Contrats de rivières, code de l'environnement

Indicateurs de suivi

- % de projets de renaturation bénéficiant d'un suivi de l'efficacité.
- % du linéaire engagé dans des projets de renaturation.

Objectif 2020

Réduire le linéaire de cours d'eau classés en état modifié et artificiel.